

## Règlement des exposants pour la brocante de Lausanne 3-5 avril 2020

La société organisatrice, « CAD-Compagnie arts et design Sàrl » (ci-après dénommée « CAD »), et l'exposant s'accordent sur les dispositions suivantes :

### 1. Marchandises

Les objets exposés et vendus sont des antiquités, des objets de seconde main, des objets d'arts, de brocante, de design, etc. (Liste non exhaustive). L'exposant s'engage à ne pas exposer ou vendre d'objet neuf ou de copie.

### 2. Garantie d'authenticité

L'exposant garantit l'authenticité des objets exposés ainsi que leur description véridique. Il incombe à l'exposant de renseigner l'acheteur avec diligence. CAD décline toute responsabilité concernant les objets exposés.

### 3. Présence

L'exposant s'engage à être présent sur son stand durant toute la durée de l'événement. Il est interdit de commencer le démontage avant la fin de l'exposition. CAD se réserve le droit de relouer la place sans dédommagement au cas où l'exposant inscrit n'aurait pas pris possession de sa place à l'ouverture de la brocante au public. Le prix de la place est dû.

### 4. Armes

La vente d'armes est soumise à la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions. (514.54)

### 5. Assurances

Responsabilité civile et assurance incombent à l'exposant. CAD décline toute responsabilité pour la durée entière de la manifestation (montage et démontage inclus) en ce qui concerne les dégâts survenus à des objets, les dommages corporels et les dommages par vol.

### 6. Répartition des places

La répartition des places est décidée par CAD en respectant dans la mesure du possible les souhaits de l'exposant.

### 7. Sous-location

La sous-location doit être annoncée au moins deux semaines à l'avance à CAD et n'est permise qu'après l'obtention d'une autorisation de sa part.

### 8. Amélioration

De son propre chef, CAD peut allouer une surface plus grande ou munir un stand de parois. Aucun frais supplémentaire ne sera demandé.

### 9. Aménagement du stand

Les parois et le sol sont livrés et restitués nus. La décoration est laissée aux soins de l'exposant. Il incombe à l'exposant de restituer la place en bon état.

### 10. Frais

La location d'une prise électrique est de CHF75.- par tranche de 1500W. Les parois latérales nécessitent des parois de fond. Les parois de fond et les parois simples sont au prix de CHF50.-/m. Les parois doubles qui peuvent supporter plus de charge sont au prix de CHF75.-/m. Tout clou ou vis doit être retiré par l'exposant lors du démontage. Le stand a une profondeur de 3m et une largeur minimale de 3m. Le prix est de CHF 120.-/m<sup>2</sup>. Tous les prix s'entendent avec TVA 7,7 % : CHE-215.259.619 TVA.

### 11. Acceptation

CAD se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription. Toute réclamation est exclue. L'inscription doit être envoyée avant le **20 février 2020** et parvenir à CAD avant le **28 février 2020**.

### 12. Confirmation

CAD envoie la confirmation par retour du courrier. Le montant de l'inscription est dû au plus tard le **12 mars 2020** et doit être versé au compte :  
IBAN : CH12 0076 7000 L547 8679 4  
BIC : BCVLCH2LXXX

### 13. Force majeure

L'exposant ne peut prétendre à une indemnité si des événements politiques, économiques ou naturels imprévus ou des cas de force majeure empêchent le déroulement de la Brocante de Lausanne.

### 14. Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat conclu avec CAD par l'exposant. L'exposant confirme qu'il accepte ces dispositions en apposant sa signature à la fin du formulaire d'inscription. En cas de litige, la version française de ce règlement fait foi.

**Le for juridique est à Lausanne.**



Pour CAD,  
Michel-Stéphane Dupertuis

1433 Suchy, 20 janvier 2020